L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

MARDI (MATIN) 20 DECEMBRE 1831.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 20 décembre.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du samedi 17 décembre.

Membres présents: —MM. Dixon, Soulé, Blanc, Toby, Fortier, Faliande, Le Blanc et Thomas.

En l'absence du Recorder, M. Dixon est appelé au fauteuil.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, et ensuite du message suivant, envoyé par le Maire.

"En conformité des art. 1 & 2 de l'arrêté du conseil du 27 novembre, ainsi que d'une résolution du 6 décembre 1830, j'ai l'honneur de présenter à votre approbation les candidats ci après pour remplir durant l'année 1832, les fonctions de collecteurs de certaines parties du revenu de la Corporation, savoir :—

Mr. Claude Levasseur, pour collecteur des droits de levée sur les chalans et bateaux à vapeur.

Mr. Jean Griffon, pour collecteur des droits imposés sur les drays, charrettes &c.

Et Mr. Laurent Alpuente, pour collecteur des droits sur les marchands étaliers et colporteurs.

Je soumets en même temps au Conseil pour approbation les noms des cautions des deux voyers, savoir : Mr. Edmond Forstall, père, pour caution de son fils Mr. Alfred E. Forstall;

Et Mr. Mauria Pizetta pour caution de Mr. Allou d'Hémécourt.

Je suis respectueusement,

D. PRIEUR."

D'après la recommandation du maire, M. Toby demande que le Conseil procède à la nomination des officiers proposés par ce magistrat. On procède à l'élection ; la nomination de MM. Levasseur, Griffon et Alpuente est approuvée par le Conseil.

Le Conseil accepte les cautions proposées par MM. Forstall et d'Hémécourt, comme voyers-adjoints.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. F. Reynolds, qui expose au Conseil qu'il a été long-temps employé comme député du collecteur des taxes sur les bateaux, chalans, &c. ; qu'il sait que cette branche de revenu doit produire $30,000, et il offre d'en faire la collecte à 8 p. cent.

M. Thomas, faisant observer que la nomination du collecteur est déjà faite, demande que cette lettre soit déposée sur le bureau—Adopté.

Le comité auquel avait été renvoyé la pétition de M. Loze, fait son rapport en présentant la résolution suivante :

"Résolu, que la somme de $600 est allouée à M. Loze, pour pleine et entière compensation de toute indemnité qu'il a à réclamer contre la Corporation, comme fermier des droits sur les charrettes, voitures &c. pendant l'année 1828, en raison de la non-publication en anglais de l'ordonnance relative à la dite ferme, et que le maire est autorisé à faire payer la dite somme des fonds du trésor de la ville.

M. Soulé fait observer au Conseil qu'en raison de la non-publication de cette ordonnance en anglais, M. Loze a éprouvé de grandes pertes; que les tribunaux ont repoussé sa plainte, et qu'il appartient au Conseil de lui rendre justice.

La résolution est adoptée.

Le comité auquel avait été référée la partie du message du maire relative au marché du faubourg Ste-Marie, présente les résolutions suivantes :

"Résolu que le maire est autorisé à rendre au plus offrant et dernier enchérisseur, après trois jours d'annonce, les revenus du marché du faubourg Ste. Marie, aux termes et conditions spécifiés dans les précédentes ordonnances ; et que le fermier ne est autorisé à percevoir de droit que sur les bouchers détaillant de la viande seulement, et non sur aucuns autres détaillants.

"Résolu qu'aucun des fermiers actuels de la Corporation n'aura le droit de mettre à cette vente et le devenir fermier au dit marché.

"Résolu, que toutes les ordonnances précédentes relatives à la police du dit marché, resteront en force et y seront appliquées dans tous les cas où elles ne seront pas contraires aux dispositions précédentes."

M. Blanc s'oppose à ces résolutions ; il prétend que celui qui a déjà une ferme, a le même droit de tout autre de mettre à l'enchère ; que c'est méconnaître les droits des citoyens que de vouloir en décider autrement; et qu'il serait non seulement ridicule mais injuste de vouloir ordonner le contraire.

M. Fallande pense que c'est une affaire condamnable; que chacun connaît les conditions qui lui sont imposées; que la ferme de ce marché n'est vendue que moyennant que les autres fermiers ne puissent pas l'acheter ; et, dit-il, "nous avons le droit d'imposer cette condition."

M. Soulé ne traite pas la question de droit, mais celle de l'équité ; il s'oppose en conséquence aux résolutions proposées, parce qu'il est toujours opposé à toute espèce de privilège. Il fait observer en outre, que si la ville ne peut retirer aucun intérêt des sommes qu'elle a dépensé pour ce marché, il vaut autant se débarrasser de ce fardeau; il présente en conséquence la résolution suivante :

"Résolu qu'à l'avenir le marché du faubourg Ste-Marie sera soumis aux ordonnances qui régissent les autres marchés de la Nlle.-Orléans, et qu'il sera nommé immédiatement un collecteur pour le même."

Après quelques discussions, la résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Fallande présente la résolution suivante : "Le Conseil jugeant important que l'existence de tous les plans qui appartiennent à la corporation de la cité et des documents y relatifs, soit constatée d'une manière satisfaisante, soit que les dits plans et documens se trouvent au greffe du Conseil de Ville, soit qu'ils aient été portés ici pour y être produits dans les affaires où ils seront nécessaires, soit enfin qu'ils se trouvent au bureau du voyer de la ville pour faciliter son travail ;

"Il est résolu que dans le délai d'un mois le Bureau du Conseil lui soumettra un état détaillé et explicatif, par ordre de numéro, de tous les plans et documens y annexés qui se trouvent dans les archives de la ville, aussi bien que de ceux qu'il aurait été obligé de porter dans les cours de justice celui ne seraient pas encore rétablis en sa possession, &c

La résolution mise aux voix est adoptée.

M. Soulé présente la résolution suivante :

"Résolu, qu'à l'avenir l'ordonnance concernant les forges, fonderies et machines à vapeur, approuvée le 17 décembre 1827, sera applicable à cette partie de la banlieue inférieure qui est comprise entre la rue d'Enghien et le moulin de M. Beckman.

M. Blanc demande que la même ordonnance soit applicable au faubourg Trémé.— Adopté.

M. Blanc présente une résolution additionnelle à celle concernant les édifices en bois, adoptée dans la dernière séance : elle est conçue en ces termes :

"Résolu qu'après le mot *St.-Louis*, contenu dans l'ordonnance ci-dessus seront ajoutés : "et de *Franklin*, jusqu'à la concignure Est du Bassin, de la descendant jusqu'à l'extrémité de la rue St.-Claude."

M. Blanc dit qu'il a été engagé par les propriétaires de ce district à présenter cette ordonnance.

M. Thomas prétend qu'on lui a dit tout le contraire; que cette partie de la ville est habitée par des gens pauvres, qui n'ont pas les moyens de bâtir en briques ; qu'en exigeant cette mesure dans ce quartier, c'est vouloir empêcher qu'on y bâtisse.

M. Blanc répond que ce quartier appartient à l'opinion, sont sortis du parc de [illegible] et on

[illegible] contraire, plus gens riches qui seraient [illegible] que cette partie mesure fût adoptée.

La question mise aux voix est [illegible]

Sur motion, le Conseil s'ajourne.

A une assemblée des membres du barreau de la Nouvelle-Orléans, tenue dans le local de la Cour de Paroisse, le 19 Décembre 1831,

Mr. Moreau Lislet fut appelé au fauteuil et Mr. Alfred Hennen fut nommé secrétaire.

Sur motion de J. Slidell, secondée par George Eustis,

Résolu qu'un comité de cinq membres du barreau soit nommé pour préparer une représentation aux juges de la Cour Suprême, sur les rapports qui doivent exister entre eux et les membres du barreau.

Sur motion de L. Pierce, seconde par Pierre [illegible]

Résolu qu'il sera du devoir du dit comité de préparer un mémoire adressé à la Législature, demandant deux juges additionnels à la Cour Suprême.

Le président a nommé alors les personnes suivantes membres du comité : Messieurs Eustis, Slidell, Soulé, Denis, Pierce.

Sur motion de G. Eustis, seconde par L. Pierce, *Résolu* que le président et les secrétaires soient adjoints au comité.

Sur motion de Mr. P. Soulé, seconde par Mr. Denis,

Résolu que les résolutions susdites soient publiées dans les journaux publics, afin d'en donner avis aux membres du barreau, et que l'assemblée soit ajournée à Vendredi prochain, à dix heures, au local de la Cour de Paroisse

Moreau Lislet, Président.
Alfred Hennen, Secrétaire.

Nouvelles d'Europe.

Le courrier d'hier nous a apporté les journaux de New-York du 3 du courant, un *extra* du *Courier & Enquirer* du dimanche 4 et un autre extra, du *Journal of Commerce*, publié le samedi soir à 11 heures et demie : ces deux dernières feuilles annoncent l'arrivée du paquebot *York*, cap. Burgess, par lequel on a reçu des journaux de Liverpool du 25 octobre et de Londres du 24 ; c'est-à-dire de dix jours plus récents que ceux reçus à Baltimore par le brick *Leander*. Les nouvelles sont pleines d'intérêt; en voici un sommaire que nous puisons dans les feuilles de notre correspondance.

Le roi d'Angleterre a prorogé le parlement au 22 novembre ; cette mesure fut vue d'un universels applaudissemens, et on se félicite : c'est en n'usant de leur pouvoir que pour le bonheur de leurs sujets, que les rois le conserveront dans notre siècle.

Les affaires de la Belgique et de la Hollande ont été définitivement réglées dans un traité offert par la conférence de Londres à la sanction des deux parties.

L'assertion la plus importante du discours du roi d'Angleterre est prorogeant son parlement, est que le bill de réforme se présentera de nouveau dans la prochaine session. Le *Times* de Liverpool dit que le roi a prononcé cette phrase d'une voix ferme et forte, de manière à faire entendre qu'il est un des vrais zélés patriotes de la réforme. Le peuple d'Angleterre a la plus entière confiance dans son roi, dans le ministère et dans la chambre des communes—le gouvernement et la chambre sont parfaitement unis d'intention, ils veulent la réforme, et ils l'obtiendront. Quoiqu'il y ait beaucoup d'irritation, quoique quelques troubles aient eu lieu dans plusieurs villes, et que des réunions nombreuses aient été convoquées, la tranquillité intérieure du pays n'a pas été sérieusement troublée. Le peuple anglais ne manque ni de lumières ni de fermeté, et tant qu'il aura l'espoir d'obtenir par des voies constitutionnelles le redressement des injustices dont il se plaint à si juste titre, il ne se portera pas aux dernières extrémités. Il serait impossible, tant elles sont nombreuses, de donner une idée de toutes les résolutions et de toutes les adresses votées par les assemblées qui ont eu lieu dans toutes les parties du pays.

Les évêques qui siègent dans la chambre des pairs ayant voté dans le sens des anti-réformistes, l'indignation des habitants de Londres contre eux a été des plus vives ; M. Hunt, dans la chambre des communes, a présenté une pétition qui demandait qu'ils fussent exclus de tout pouvoir politique : mais elle a été retirée, sur l'observation de l'orateur, qu'elle renfermait une question de privilège, dans laquelle l'initiative appartenait à l'autre branche du parlement.

Les journaux anglais disent que la plus parfaite tranquillité règne en France. La chambre est décidément ministérielle, en dépit de toutes les assertions contraires du fameux correspondant "O. P. Q. Tous les amendemens proposés par le côté libéral au projet de la commission, ont été repoussés par une forte majorité ministérielle ; quelques autres, un amendement qui avait pour objet d'obliger le roi à choisir les pairs sur une liste présentée par les collèges électoraux. Ainsi la révolution de juillet n'a à-peu-près rien changé qu'un nom ; la France est toujours sous le régime de la restauration ; car, hélas! elle n'a vu, la chambre des pairs sera toujours un instrument servile entre les mains du roi, puisque par le droit illimité qu'il a d'en choisir les membres comme bon lui semble, et d'en multiplier le nombre lors et autant qu'il lui plaira, il pourra toujours lui imprimer telle direction qui lui conviendra. De telles clauses pourraient être admises avec un roi comme Guillaume d'Angleterre, mais avec un Bourbon..... Allons, messieurs de juillet, c'est une partie manquée : à refaire! Mais Dieu veuille qu'il ne soit pas trop tard.

La Belgique est on ne peut plus mécontente du nouveau chef-d'œuvre de Talleyrand et consorts ; mais comme en refusant ce traité elle ne peut espérer l'appui d'aucune puissance au monde, (si ce n'est de dieu, qui certes ne s'occupe point de la diplomatie de M. de Périgord ;) il est plus que probable qu'elle sera forcée de le sanctionner.

A l'égard de la Pologne, dit le *Courier and Enquirer*, les rapports que nous avons reçus, tout en ne nous ouvrant pas les yeux, complètent le tableau de la [illegible] cette héroïque nation par l'autocrate [illegible]

Le *choléra-morbus* a éclaté à Hambourg. Par la proximité de cette ville on peut supposer que cette maladie sera bientôt en Angleterre, et il n'y a pas raison pour qu'elle ne nous soit pas apportée de là.

Nous donnons plus bas des extraits qui ne seront pas lus sans intérêt.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 octobre.

Comme S. M. devait aller en personne proroger le parlement, de grands préparatifs furent faits dès le matin pour le maintien de l'ordre et pour donner à chacun la facilité de contempler ce spectacle. A midi, un fort détachement bordait la route du palais au parlement. En ce moment une foule considérable s'était rassemblée. Au palais tout était en mouvement. Les gardes à pied s'assemblaient en uniforme, et les gentilshommes pensionnés erraient çà et là, revêtus de leurs habits de fête.

A 1 heure, de forts détachemens de la garde-[illegible], sont sortis du parc de [illegible] et on bordé la route dans toute sa longueur. Le moment la foule était extrême dans le palais et dans la cour du parlement, toutes les fenêtres, tous les balcons élevés étaient garnis de femmes en toilette.

Depuis midi, on voyait circuler une foule de voitures armoriées, dans lesquelles se trouvaient les épouses des pairs et des femmes de distinction qui allaient s'assurer une place dans les tribunes du parlement. S. M. est partie du palais à 2 heures ; elle a traversé le parc et est sortie par le poste des gardes-à-cheval : des acclamations l'ont accompagnée tout le long de la route.

S. M. est arrivée, à la chambre environ à 2 heures 20 minutes, et a été saluée par l'artillerie. Etant entrée dans la chambre des lords, et ayant pris place sur le trône, le roi a prononcé à haute et intelligible voix le discours suivant :

MILORDS ET MESSIEURS,

Je puis enfin mettre un terme à une session sans exemple par sa durée et ses travaux, et dans laquelle des questions du plus profond intérêt ont été soumises à votre examen.

J'ai éprouvé une satisfaction sincère à confirmer, par mon royal consentement, les bills relatifs à l'amélioration des lois sur les jeux, et à la diminution des taxes qui pesaient lourdement sur l'industrie de mon peuple ; et j'ai remarqué avec non moins de plaisir le succès remarquable d'améliorations importantes dans la loi sur les banqueroutes, et desquelles on peut attendre les meilleurs résultats.

Je continue à recevoir les preuves les plus satisfaisantes des dispositions amicales des puissances étrangères.

La conférence assemblée à Londres a terminé enfin ses discussions laborieuses et difficiles, par un arrangement arrêté entre les plénipotentiaires d'une puissance pour la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, à des conditions qui, agréées aussi avec sincérité de toutes deux, assurent à chacune la sécurité future des sujets [illegible] Un arrangement a été présenté aux ministres accrédités de la Hollande et de la Belgique, et j'ai l'espérance que leurs cours respectives en accueilleront, ce qui, je crois, ne rendra aucun, mais rétablira les rapports dont la rupture avait été le résultat inévitable.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je vous remercie de l'avoir assez tôt mis à la disposition de mon royal prédécesseur, dans les cas où vous avez jugé nécessaire d'en faire usage. Vous pouvez compter sur ma parole que j'en ferai usage à ces fins, et que les soient [illegible] avec [illegible] et avec mon sage conseil.

L'expérience [illegible] a nécessité une augmentation de dépenses dans certaines branches du service public ; je m'en suis fait de très-[illegible] et je [illegible] sous [illegible] à la sagesse [illegible] du pays.

[illegible] satisfaction de penser [illegible] aux charges [illegible]

MILORDS ET MESSIEURS,

J'ai la confiance, dans l'intervalle de repos [illegible] il est [illegible] de vous [illegible] sous à la sagesse [illegible] vos concitoyens. Les [illegible] que vous [illegible] mon trône, de vous [illegible] une réunion consciencieuse dans la chambre des communes du parlement [illegible] je l'espère, encouragé par vous avoir une [illegible] conviction de la sagesse et de la [illegible] modération [illegible] nécessaire [illegible] du parlement sur [illegible] de nouveau sur cette question dans la prochaine session ; et vous pouvez être convaincus de mon désir [illegible] d'en poursuivre l'accomplissement, par l'adoption de telles modifications dans la représentation, qui seront jugées nécessaires pour assurer à mon peuple la pleine jouissance de ses droits, qui, combinés avec ceux des autres ordres de l'état, sont essentiels au soutien de notre constitution libérale.

—Abois, le lord chancelier, par ordre de S. M. a prorogé le parlement au mardi 22 novembre.

—Les troubles ont à-peu-près cessé à Derby et à Nottingham ; les perturbateurs ont été dispersés par la troupe ; aux dernières dates il y avait encore de vastes rassemblemens, mais tout s'y passait dans le plus grand ordre.

A Northampton, le comte et la comtesse de Harrington, qui se rendaient à leur propriété de Derby, ont été insultés, et menacés par le peuple de voir incendier leur château comme celui de Nottingham.

L'évêque du diocèse de Carlyle, qui a voté contre le bill, a été brûlé en effigie par le peuple. Il venait d'arriver à son domaine de Rose-Castle ; les paroisses de Caldewgate s'assemblèrent en ce sept et huit heures du soir, les rues étaient pleines de monde, et un feu avant huit heures la foule se mit en marche. Plusieurs individus portant des torches précédaient l'effigie revêtue d'habits pontificaux et portant ces mots sur la poitrine : "Celui qui pille le peuple." Après cette ci venait une autre effigie représentant le diable, que l'on tenait tout près de la première et qui par les gestes qu'on lui faisait avait l'air [illegible] en conversation avec elle du commencement de la procession. Suivant des bannières et des musiciens et une foule d'au moins cinq ou six mille ames. Après les avoir promenées dans toute la ville les effigies furent portées sur la place du marché et brûlées au pied de la croix, au bruit des acclamations de la multitude, au son des cloches qui sonnaient le tocsin et de la musique qui jouait l'air *God save the King*. Après cet auto-da-fé populaire, la foule s'est retirée tranquillement. On dit que l'évêque a été aussi brûlé en effigie le lendemain à Dolston, à environ un mille de la propriété de sa seigneurie.

SNORBORNE, 20 octobre.

Hier soir, vers huit heures, une foule d'environ mille individus s'est rassemblée ici et a commencé une horrible scène de troubles et de dévastation. Elle s'est d'abord attaquée aux maisons des agents de lord Ashley et de leurs amis, et après avoir brisé plusieurs centaines de vitres, elle s'est dirigée vers le château du comte de Digby. Le nombre des fenêtres de cet ancien édifice correspond à celui des jours de l'année—365 ; presque toutes ont été brisées. Sa seigneurie, qui était en ce moment au château, a montré la plus grande imperturbabilité ; elle a donné ordre à ses domestiques de ne pas tirer sur le peuple, à moins qu'il n'entrât dans la maison ; ce qu'il n'a pas osé tenter. Il était près d'onze heures quand la foule est partie. En s'en retournant en ville, elle a rencontré le révérend Joan Parsons, ministre de Sherborne et magistrat, qui a essayé de lire à ces perturbateurs le *Riot Act* (loi sur les émeutes); mais un brutal l'en a empêché, en l'étendant privé de sens à ses pieds. La populace se porta alors en bande à la maison du ministre, arracha les vignes et les jardinières, brisa les fenêtres et les châssis, entra dans la maison, pilla la cuisine et la cave et enfonça de celle-ci deux barriques de bière, qu'elle défonça au moyen de pierres qu'on avait jetées ; puis ces bandits se sont allés en cour joie sur les tombes des morts. Telles sont les tristes événemens d'hier soir ; on s'attend à les voir se renouveler aujourd'hui, mais on a pris des précautions pour appeler sous les armes la yeomanry.

FRANCE.

PARIS, 15 octobre.

Paris est tranquille, mais l'esprit public ne paraît pas à l'aise. L'état des recettes durant le trimestre terminé le 30 novembre vient d'être publié ; l'excédent sur les recettes du trimestre correspondant de l'année dernière est de 1,800,000 fr. Les journaux ministériels s'étendent avec complaisance sur cette apparente amélioration : mais, ils oubliant de faire observer que la révolution a éclaté dans le premier mois du trimestre correspondant de 1830.

Aujourd'hui on doit agiter à la chambre des députés la question de savoir si les pairs seront appelés à discuter la question de l'abolition du privilège d'hérédité. Il est probable qu'ils [illegible] et qu'ils imiteront la [illegible] d'Angleterre, en refusant de sanctionner une mesure émise par une immense majorité des représentans du peuple, et qui est [illegible] aux vœux de la presque totalité de la nation. Il en résultera alors un schisme entre les deux chambres : mais s'il en est ainsi, on obviera à cette difficulté par la présentation d'un nouveau projet de loi que la chambre des pairs ne sera point appelé à discuter; et l'hérédité de la pairie se trouvera ainsi abolie.

ALGER, 9 octobre.

Nous venons de recevoir l'affligeante nouvelle que Bona est occupé par les Bédouins ; ces troupes, payées par le dey de Constantine, sont commandées par Hadgel Bensamoun, ancien négociant de Bone. Cette ville était sans défense depuis que les Français l'ont quitté.

Le 10 septembre, le général Berthezène envoya au secours de Bona 120 Zoares, commandés par un officier français, M. Ouder; après une héroïque résistance, 60 furent massacrés par les Bédouins ; on dit que M. Ouder a péri en s'embarquant avec le reste des Zoares. Les Bédouins ont mis la ville à feu et à sang. Un bataillon français aurait prévenu ce carnage ; et pour reprendre la ville il faudra sacrifier maintenant plus d'un régiment.

BELGIQUE.

Le traité dont sont la substance, a été présenté par la conférence à la signature des plénipotentiaires belges qui résident à Londres : les membres de conférence ont eu soin de leur déclarer que celle était leur décision définitive et irrévocable. Néanmoins, malgré cette sorte de menace, les envoyés belges se sont refusés à signer le traité, sous prétexte que les clauses qu'il renferme s'éloignent tout à fait des instructions qu'ils ont reçues de leur gouvernement, et des prétentions de leur souverain.

Art. 1. Par cet article, le territoire belge se compose des provinces du Brabant Méridional, de Liége, de Namur, du Hainaut, de la Flandre Occidentale, de la Flandre Orientale, d'Anvers et du Limbourg, tel qu'il existait avant le royaume des Pays-Bas en 1815, à l'exception des districts du prince du Limbourg désignés dans l'art. 4.

2. Le territoire belge comprendra en outre la partie du Grand-Duché de Luxembourg indiquée dans l'article 2.

3. S. M. le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, convient à ce que dans le Grand-Duché de Luxembourg les limites de la Belgique soient celles qu'elles sont de fait établies. (Le reste de l'article décrit la ligne des frontières.)

4. S. M. le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, recevra, pour la cession faite dans le précédent article, une indemnité dans le Limbourg. (Le reste de l'article indique les limites de cette fraction de la province à céder.)

5. Cet article stipule des arrangemens avec la confédération germanique pour le territoire cédé.

6. Durant ces arrangemens territoriaux les parties abandonneront toute prétention sur les parties cédées &c. Les commissaires belges et hollandais se rendront le plus tôt possible à Maëstricht, pour régler les limites.

7. La Belgique comprise dans les limites fixées par ces articles, formera un état indépendant et perpétuellement neutre.

8, 9 et 10. Ces articles règlent sur des principes de libre égalité la navigation des fleuves des Flandres, de l'Escaut et des canaux qui traversent les deux pays.

11. Ce même canal sera fait par Maëstricht et Sittard.

12. Cet article règle la navigation des canaux qui seront faits à l'avenir.

13. A compter du 1er. janvier 1832, la Belgique sera grevée d'une [illegible] de $8,100,000 [illegible] cet article règle le transfert du capital de cette somme qui formera à l'avenir une partie de la dette nationale belge.

14. Cet article règle le paiement des dépenses faites par la Hollande depuis le 1er. novembre 1830, que la Belgique devra rembourser en trois paiemens le 1er. janvier, le 1er. avril, et le 1er. juillet 1832.

16. Cet article est relatif aux travaux publics, aux canaux, aux chemins &c. qui doivent appartenir au pays dans lequel ils sont situés.

18, 19 et 20. Les habitants des deux pays auront deux ans pour disposer de leurs propriétés &c, s'ils désirent transférer leur domicile d'un pays à l'autre.

21. Une amnistie générale pour tous les délits politiques.

22. Les pensions et les salaires devront être remboursés selon les lois en vigueur avant le 10 novembre 1830.

23. Toutes les réclamations seront examinées par une Commission de Liquidation.

24. Immédiatement après, l'échange du traité d'intervention entre les deux parties ; on fera parvenir aux chefs des différentes armées, les ordres nécessaires pour l'évacuation des territoires, villes, bourgs et de toutes les places qui passent de la domination d'une puissance sans celle de l'autre ; les autorités civiles recevront en même temps les ordres nécessaires pour rendre les dits territoires, villes, bourgs et autres places aux commissaires nommés de part et d'autre. Cette évacuation et cette remise se feront de manière à être terminées dans le laps de 15 jours, et même plus tôt s'il était possible.

Esterhazy. *Bulow.*
Wessemberg. *Lieven.*
Talleyrand. *Palmerston.*
Matuscewicz.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens entrés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Nav. Home, Mitchell, Liverpool, J Linton.
Brick Phœnix, Allen, Barcelone, A Fisk.
Brick Gaulois, Gunard, Hâvre, Perret & Charbonnet.

ARRIVÉS.

Goël, Thaddeus, Coukin de la Havane.
Goël Atrevida, de la Havane.
Goël, Rising States, Gardner, de la Providence.
Bateau à vapeur Planter, Colls, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur Rapide, Waters, de Natchitoches.
Bateau à vapeur Telegraph, Crane, du Bayou-Sarah.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coubo & co. à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet date le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'aurait trouvé est prié de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 51. 20 déc—1

RUE ROYALE No. 188.

Le soussigné à l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il a reçu par le navire Jordan venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, boittines et souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes; aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne, casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs et articles pour femmes &c. &c.

De plus, un magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

20 déc V. GOUY.

CAFÉ.—190 sacs café de la Havane fin vert, en débarquement de la goëlette Thaddeus, à vendre par

20 déc STETSON & AVERY.

POUR LOUISVILLE, NASHVILLE,
Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau du marchandise classe [illegible] WINE, capitaine Hamilton, ayant une partie de son chargement engagé, partira dimanche 25 du courant. Le frêt pour Nashville sera engagé de l'embouchure du Cumberland, sans délai.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

20 déc YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LA FOURCHE INTERIEURE,
Et les ports intermédiaires.

Le nouveau bateau-à-vapeur VOLANT, capt. [illegible] partira demain 20 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à

TOURNÉ & BECKWITH.

19 déc Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur fin march. CHITERION, capitaine Ryon, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à aller à bord, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du frêt, ou pour passage, s'adresser à bord ou à

TOURNÉ & BECKWITH.

19 déc Nlle. Levée, no. 15

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf LIBERTY, A. 1 cap. Davis, partira pour la destination ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à

YORKE, MACALESTER & CO.

20 déc 65 rue du Camp.

ON demande à acheter, une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc THEOD. NICOLET & CO.

POUR SISAL.

Le beau brick 50 tonlier, HUNTER, capitaine J. Bonney, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour le surplus, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

JOSE PRATS,

14 déc—5 rue Ste.-Anne No. 52.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick espagnol de 1ère classe, MARIA, capitaine F. M. Larragan, ayant une partie de sa cargaison engagée partira dans le plus bref délai—Pour frêt ou passage, s'adresser à SIMON CUCULLU.

13 dec— Rue Toulouse, No 59.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, VOLTA, capt. Sylvestre, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai ; pour frêt ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à

13 déc J. W. ZACHARIE & CO.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 20 décembre.

Mc. CHAMPCIAUX,

Artiste acrobate avantageusement connu, aura l'honneur de donner une représentation de ses exercices. La variété de ses danses et ses divers tours d'adresse avec et sans balancier, le zèle et les soins qu'elle apportera à cette représentation, lui font espérer que le public daignera lui accorder la même bienveillance dont il l'a honorée lors de son premier séjour en cette ville.

Les exercices seront précédés de

FRANCE & SAVOIE
OU LE PONT DE BEAUVOISIN,

Vaudeville en deux actes.

Le spectacle sera terminé par

ANGÉLINE ou la CHAMPENOISE,

Vaudeville en un acte.

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.

Mercredi, 21 décembre,

GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation. 19 déc.

AVIS.

ATTENDU que William F. Palfrey, ex-shériff de la paroisse de St. Martin, s'est adressé à moi et m'a demandé la cancellation des treize effets suivants ; savoir :—Un billet de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui, comme shériff, le 29 octobre 1822, conjointement avec Isaac L. Baker, John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Le second, comme collecteur des taxes, de treize-mille-cent-quatre-vingt-sept piastres et vingt et-un cents et quart, souscrit par lui le 21 décembre 1822, conjointement avec David Bees, John Muggah, Wm. Greig, Thos. B. Brashear, Robt. Perry et Judiah D. Nixon, ses cautions —Le troisième, comme shériff, de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui le 10 février 1823, conjointement avec John Brownson, John Palfrey et M. Arail, ses cautions—Le quatrième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize piastres et vingt-huit cents, souscrit par lui le 22 novembre 1823, conjointement avec Rameon Eastin, Isaac L. Backer, John Muggah et Wm. Greig, ses cautions—Le cinquième, de dix-mille-cent-soixante-deux piastres, souscrit par lui, comme collecteur des taxes, le 18 décembre 1824, conjointement avec Rd. Eastin, John Muggah, Isaac L. Baker et Wm. Greig, ses cautions—Le sixième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-sept-cent-dix piastres, souscrit par lui le 20 décembre 1825, conjointement avec Isaac L. Baker, Raymond François et David Weeks, ses cautions—Le septième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 7 février 1826, conjointement avec John Brownson, M. Arail et John Palfrey, ses cautions—Le huitième, comme collecteur des taxes, de dix-mille-neuf-cent-cinq piastres, souscrit par lui le 23 décembre 1826, conjointement avec Isaac L. Baker, David Weeks, J. J. Rousseau et Wm. Greig, ses cautions.—Le neuvième, comme shériff, de vingt-mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1827, conjointement avec John Palfrey, John Brownson et M. Arail, ses cautions. —Le dixième, comme collecteur des taxes, de douze mille sept cent-quatre-vingt-seize piastres, souscrit par lui le 26 décembre 1827, conjointement avec Wm. Greig, David Weeks, J. J. Rousseau et J. L. Baker, ses cautions—L'onzième, comme collecteur des taxes, de treize-mille-neuf-cent-dix-huit piastres, souscrit par lui le 10 janvier 1829, conjointement avec David Weeks, Wm. Greig et Léonard S. Smith ses cautions.—Le douzième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 2 mars 1829, conjointement avec John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Et le treizième, comme collecteur des taxes, de quinze-mille-neuf-cent-soixante piastres et quarante-trois cents, souscrit par lui le 9 janvier 1830, conjointement avec David Weeks, Léonard J. Smith et Wm. Greig, ses cautions :—

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits effets ne devraient pas être annullés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la Nlle. Orléans, le 19 décembre, [illegible] de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,
Gouverneur.

Par le gouverneur,
THOS. M'CALEB,
Secrétaire d'Etat.

19 déc-30

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi 21 du courant, par l'encanteur soussigné, nommé chez Mr. Harvey Norton, encoignure des rues Tchopitoulas et Hunter, à 11 heures précises.

28 MULETS & 5 CHEVAUX.

arrivant de Kentucky,—Conditions: toute somme au-dessous de $100 comptant ; au-dessus à 10 mois en billets endossés à satisfaction du propriétaire. 20 déc—2

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu samedi 24 du courant, à midi, à la Bourse,

UN LOT DE TERRE,

avec les améliorations qui s'y trouvent, situés au coin des rues Constance et Berthélémi, mesurant 63 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 62 pieds de face à la seconde, tel qu'on le verra sur le plan qui sera exposé à la Bourse. Les améliorations consistent en une double cuisine, un puits, une écurie qu'on loue $16.

Conditions—$1000 payable dans six mois, et le reste à 1 et 2 ans, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Christy, not. pub. 20 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 20 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, les ESCLAVES de prix suivants, savoir : Isaac, de 32 ans, excellent bûcheron, &c.; Bob, de 35 ans, charpentier de maison et de bord. Comme ils sont natifs de Charleston on peut les considérer comme acclimatés.

Conditions à la vente. 20 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu mardi 27 du courant, à midi, à la Bourse, (s'il n'en est autrement disposé à l'amiable) deux Lots de Terre, Nos. 20 et 21, situés rue des Peupliers, entre celles de Joséphine et St.-André, faubourg La Fayette ; chaque lot mesure 31 pieds 5 pouces de face, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, et 31 pieds 10 pouces au fond, conformément au plan qui est déposé à l'office de Wm. Y. Lewis, n.t. pub.

Les deux lots seront vendus en bloc, le acquéreur présentant la charge le paiement [illegible] de $100 chaque, payables le 28 avril 1832, 1833 et 1834, et le reste comptant. 20 déc

PAR T. MOSSY.

SUPERBE vente de Pendules de marbre, de bronze et d'albâtre, vases de porcelaine et d'agate, tables de marbre en mosaïque, girandoles et autres riches ornemens de salon et de cheminée. Pour plus amples informations, voyez les affiches.

Ces objets seront vendus jeudi, 22 du courant, à 10